

*Date de dépôt : 26 janvier 2015*

## Rapport

**de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Anne Emery-Torracinta, Roger Deneys, Melik Özden, Antoine Droin, Marie Salima Moyard, Irène Buche, Jean-Louis Fazio et Prunella Carrard pour la création d'un « Office de la tranquillité » à Genève**

*Rapport de majorité de M. Jean-Marie Voumard (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Alberto Velasco (page 49)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La motion 2109 a été déposée au Grand Conseil le 20 septembre 2012.

Le parlement a décidé, le 21 mars 2013, de la transmettre à la Commission judiciaire et de la police pour traitement.

La Commission judiciaire et de la police, présidée par M. Cyril Mezrahi, a étudié la motion 2109 lors des séances des 12 et 19 juin, du 2 octobre et des 20 et 27 novembre 2014.

Ont assisté à ces séances : M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique/SGGC, M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint DSE, et M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint/DES.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Tamim Mahmoud, M. Tazia Dello Buono, Mme Camille Loup, M. Gérard Riedi et M<sup>me</sup> Margaux Saudan.

Qu'ils soient remerciés pour la fidèle restitution des travaux de la commission.

### **Présentation de la motion par M. Roger Deneys, 2<sup>e</sup> signataire**

M. Deneys explique que la motion 2109 propose la création d'un office de la tranquillité à Genève. La motion vise à essayer de mieux prévenir les problèmes de conflit de voisinage et de nuisances sonores. Elle vise aussi à décharger la police des nombreux appels auxquels elle doit faire face. Les gens ne savent en général pas à qui s'adresser lorsqu'ils font face à des problèmes de nuisances sonores, et ont donc souvent tendance à solliciter la police.

M. Deneys indique ensuite que la motion s'inspire d'un exemple similaire qui existe à Toulouse. L'office de la tranquillité toulousain vise d'abord à offrir un numéro d'appel gratuit et permanent, destiné d'abord à répondre aux problèmes de nuisances sonores, ensuite à les mettre en relation avec les services appropriés. Ces services appropriés peuvent être toutes les personnes qui ont un rôle de régulation de l'utilisation de l'espace public. Il peut s'agir dans certains cas de médiateurs, de chuchoteurs, d'un service d'une municipalité et, dans des cas plus extrêmes, de la police. En somme, l'idée est d'offrir aux gens un numéro d'appel spécifique pour les problèmes de nuisances sonores, afin qu'ils puissent obtenir des réponses et être orientés.

Ce numéro éviterait à la police d'avoir à faire le tri entre les appels concernant les nuisances sonores et ceux qui relèvent d'une réelle urgence. De l'autre côté, il permettrait de répondre rapidement aux citoyens qui se plaignent, plutôt que de les laisser dans des attentes infinies. M. Deneys mentionne en effet que plusieurs pétitions concernant des problèmes de bruit ont été déposées au Grand Conseil, et rappelle le fait qu'un voisin était il y a peu de temps passé à l'acte. Les problèmes de nuisance sonores peuvent donc entraîner des comportements violents. Finalement, M. Deneys indique que les questions de voisinage reviennent de plus en plus, et ce aussi par les associations d'habitants. Il serait temps que les citoyens reçoivent une réponse des autorités.

Le Président remercie M. Deneys et cède la parole aux commissaires.

Un député (PDC) trouve la motion intéressante. Il demande si M. Deneys possède une évaluation du coût approximatif de la création d'un tel office.

M. Deneys n'a pas d'évaluation du coût. On peut cela dit aisément calculer combien cela coûterait d'avoir des personnes formées pour répondre au téléphone, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Par ailleurs, il faut comprendre que si l'office a un coût, il constitue une certaine économie

correspondante en termes de ressources de la police, qui serait déchargée de ces interventions coûteuses.

Un député (PLR) comprend que l'office décharge la police, mais ne voit pas en quoi cela abaisse les coûts, puisque la police continue de devoir tourner avec ses effectifs. Il demande ensuite à M. Deneys s'il considère que Genève, en comparaison internationale, soit une ville particulièrement bruyante.

M. Deneys considère que la majorité du terrain urbain ne cause pas de problème, mais que certains quartiers peuvent être extrêmement bruyants la nuit. Quant aux effectifs de police, M. Deneys reconnaît qu'ils continueront à faire leur travail, mais il pense qu'il n'est pas judicieux de devoir mobiliser une patrouille pour un simple conflit de voisinage. Or les gens qui ne trouvent pas d'interlocuteur s'adressent aujourd'hui systématiquement à la police. On peut donc imaginer qu'un médiateur ou qu'une personne de la commune se rende sur place pour discuter avec les gens. Ceci pourrait être moins onéreux qu'un service de police équipé pour faire des patrouilles. On réserverait alors l'intervention de la police aux cas extrêmes où les forces de police sont vraiment nécessaires.

Un commissaire (EAG) se rappelle que la lutte contre les nuisances sonores appartient à la police municipale.

M. Deneys répond qu'indépendamment des compétences légales de chacun, le constat demeure le même : les gens appellent le 117 pour des questions de nuisances sonores. Le fait qu'il s'agisse de compétences municipales implique qu'il y a un numéro de téléphone par commune, avec des horaires d'ouverture différents, et donc la difficulté pour les citoyens de trouver un interlocuteur. Un office capable de donner des réponses aux citoyens est ainsi nécessaire.

Un député (PLR) effectue une distinction entre, d'une part, la notion de médiation et, d'autre part, la notion beaucoup plus lourde de sanction. Il se demande comment on va fixer la limite entre le médiateur, à qui il faut s'adresser s'il y a un problème, et la sanction. Si l'on n'est pas clair là-dessus, on ne fait que créer une couche de plus car les gens ne sauront pas s'ils doivent téléphoner ou non à la police. Cette distinction pose indirectement la question du financement des services supplémentaires.

M. Deneys rappelle que l'idée de base consiste à avoir un guichet unique, ouvert en permanence, qui soit capable d'orienter vers les bons services en fonction des problèmes signalés. La motion ne propose pas de créer spécifiquement des postes de médiateurs supplémentaires, et si cela devait être le cas, il s'agirait certainement de compétences communales. L'objectif

est simplement de faire en sorte qu'une personne puisse appeler de n'importe quel coin du canton, et obtenir la bonne réponse. Il s'agit donc de faciliter l'accès aux bonnes ressources, au bon moment.

Un commissaire (MCG) rappelle que le parlement a voté des lois visant la protection des violences conjugales et domestiques, ainsi que la détection de ces dernières. Il craint que le fait d'envoyer des personnes qui ne sont pas professionnelles en la matière ne porte préjudice aux investigations de la police.

M. Deneys souligne qu'il s'agit de créer un numéro d'appel unique pour le canton, comme c'est le cas du 117 ou du 118. Ce numéro dédié aux problèmes de nuisances sonores orienterait ensuite les problèmes vers les bonnes personnes. Le problème est que, bien souvent, une personne qui signale un problème ne sait pas s'il s'agit d'une compétence communale ou cantonale. Il arrive même que les gens ne sachent pas par exemple s'ils sont sur le territoire de la commune de Carouge ou de la Ville de Genève.

Quant aux personnes qui devraient intervenir, M. Deneys explique que la motion ne vise pas à créer de tels postes. Ce sera à chaque commune de faire son travail et de nommer le cas échéant des médiateurs spécialisés.

Un député (MCG) s'interroge sur l'appellation « office ». Il lui semble qu'un office implique une certaine structure, et pas un simple téléphone.

M. Deneys reconnaît que le titre n'est pas tout à fait approprié. A Toulouse, il s'agit d'un simple *call center*.

Un commissaire (UDC) indique, s'agissant des coûts, qu'une ligne téléphonique permanente nécessite au minimum trois personnes. Il s'interroge donc sur l'opportunité du projet, en cette période de récession économique. Il s'interroge aussi sur l'efficacité. En effet, lorsqu'on se plaint du bruit, on souhaite une réaction immédiate pour le faire cesser.

M. Deneys rappelle qu'il s'agit d'une motion et non d'un projet de loi détaillé. Il souligne le fait qu'il y a actuellement un problème, et le nombre de pétitions en la matière en témoigne. Le fait qu'on soit passé à l'acte en tirant sur des gens qui sortaient d'un établissement public en témoigne également. Aussi, le coût peut aujourd'hui se calculer en termes de moyens de santé, de sécurité, et de mobilisation des forces de police.

Actuellement la police – et c'est bien normal – ne répond pas toujours aux demandes des citoyens concernant les nuisances sonores. Cela entraîne un mécontentement et une frustration qui sont susceptibles de provoquer des réactions violentes. Les gens ont ainsi l'impression qu'on ne les écoute pas. La création de l'office permettra donc non seulement de filtrer les problèmes



qui arrivent à la police, mais aussi d'assurer aux personnes qui appellent que leur problème est entendu et qu'une solution est recherchée.

S'agissant du coût, M. Deneys indique que rien n'empêche de faire une expérience pilote de deux ans, et de voir si cela fonctionne. En tout état de cause, il faut se préoccuper de ce problème et agir.

Un député (Ve) se demande si la création d'un nouveau numéro est forcément pertinente. Elle se demande si ce n'est pas au niveau du traitement que la police fait des appels qu'il faut s'interroger. Pour mieux cerner les options qui s'offrent à la police lors d'un appel de ce type, une audition pourrait être utile.

Ensuite, elle relève que lorsqu'un comportement violent survient, ce n'est jamais la première fois qu'il y a du bruit. De ce fait, elle se demande si le service du commerce ne devrait pas intervenir.

On peut imaginer par exemple que la police dresse un recensement des adresses et des établissements qui font souvent l'objet de plaintes, et que ces adresses soient communiquées au service du commerce qui devrait alors faire de vrais contrôles sur place.

M. Deneys reconnaît que la question mérite d'être posée, mais pense tout de même que la police reçoit trop d'appels qui ne concernent pas ses prérogatives. Une ligne dédiée aux problèmes de nuisances sonores aurait le mérite d'orienter vers la bonne réponse tout de suite.

Un commissaire (PLR) comprend que, lorsque les gens appellent le 117 pour des problèmes de nuisances sonores, la machine ne se met pas forcément en route. Il lui semble que la présente motion dénonce cet état de fait, mais ne met pas pour autant le doigt sur un véritable besoin qui manquerait dans notre collectivité.

Dans la mesure où l'un des buts de la politique est d'essayer de rendre meilleure la qualité de la vie des citoyens, M. Deneys pense qu'il faut tout de même chercher à trouver une réponse. Si l'exemple toulousain semble donner une réponse aux citoyens et diminuer les problèmes de voisinage, M. Deneys n'exclut pas pour autant que la solution soit ailleurs. Mais la question mérite réflexion.

Bien que la proposition paraisse simple, un député (PLR) pense qu'elle relève d'une certaine complexité. Il estime qu'une permanence efficace nécessitera en tout cas cinq postes. De plus, il faudra pouvoir répondre aux problèmes en temps réel, ce qui impliquera d'avoir des gens à disposition, et qui nécessitera peut-être la création de nouveaux services.

Un député (PLR) considère que le problème de cette motion est qu'elle mêle différents types de nuisances sonores. D'une part, les nuisances liées au voisinage, qui devraient être réglées par le droit privé, notamment par l'intervention de la régie des immeubles. D'autre part, les nuisances sonores qui peuvent être provoquées par certaines manifestations. Il considère que la responsabilité individuelle répond grandement au problème, et que les personnes qui ne supportent pas le bruit qui provient de l'extérieur peuvent mettre des boules Quies.

Par ailleurs, il explique que, depuis la nouvelle réglementation sur l'interdiction de fumer dans le canton, les gens se retrouvent à l'extérieur des bars pour fumer, ce qui crée davantage de nuisances sonores, comme on peut le constater à la rue de l'Ecole-de-Médecine. A cet égard, ce député (PLR) demande à M. Deneys s'il ne pense pas que la centrale téléphonique risque d'être très rapidement débordée.

M. Deneys répond que la centrale ne risque pas d'être plus débordée que ne l'est le 117. M. Deneys explique que la réalité est que les gens appellent régulièrement pour des problèmes de nuisances sonores et attendent des réponses. Les citoyens ne voient visiblement pas les boules Quies comme une solution.

Le Président passe ensuite aux auditions concernant la M 2109. Il a noté l'audition de la police, et pense que l'audition de la Centrale d'engagement, de coordination et d'alarmes (CECAL) serait opportune.

Un commissaire (PLR) suggère de se rendre directement à la CECAL. Par ailleurs, il pourrait être utile de consulter par écrit d'autres personnes qui reçoivent des appels, afin de voir dans quelle mesure ces derniers reçoivent des appels qui ne relèvent pas de leurs prérogatives. Il pense notamment aux urgences médicales, à La Main Tendue ou aux pompiers.

Le Président demande aux commissaires s'ils préfèrent auditionner la CECAL, ou se rendre directement sur place. La volonté des commissaires n'étant pas claire, le Président propose un vote sur la question.

Une majorité évidente penche en faveur d'une audition de la CECAL.

Un député (EAG) propose l'audition du commandant de la police municipale de la Ville de Genève.

Le Président annonce donc les trois auditions prévues, à savoir celles du CECAL, du commandant de la police municipale, et de la police cantonale. Il prend également note des demandes écrites à adresser aux pompiers, aux urgences médicales et à La Main Tendue.

Une députée (PLR) pense qu'il serait utile d'avoir l'opinion du département sur cette motion.

Elle rappelle de façon générale qu'il faudrait qu'un représentant du département soit présent lorsque la commission traite de points qui lui sont liés.

Le Président prend note de cette remarque.

Un député (UDC) indique aux commissaires qu'il a enregistré le niveau sonore des débats qui viennent d'avoir lieu, et que ces derniers ont dépassé les 93 décibels. Il invite les commissaires à consulter les seuils admissibles sur internet, et à constater que l'exaspération ne vient généralement pas du bruit réel, mais d'ailleurs.

**Audition de M. le premier lieutenant Pascal Rochat, responsable opérationnel de la CECAL, M. le lieutenant Luc Broch, gendarmerie, M. Antonio Pizzoferrato, chef de service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève, et du commandant Jacques Dimier, de la police municipale de la Ville de Genève**

Le Président remercie les auditionnés de leur présence. Il invite M. Rochat à expliquer en quoi la motion pourrait avoir des conséquences sur l'activité de la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes de la police (CECAL).

M. Rochat indique que la CECAL est la centrale d'urgence de la police, où aboutissent tous les téléphones passés au 117 et au 112. 90 % de ces appels ne sont pas urgents. Il serait donc intéressant d'avoir un numéro concernant uniquement le bruit, qui déchargerait les opérateurs. 500 000 appels entrent dans la centrale par an, 285 000 arrivent sur le 117 et le 112.

Le Président demande comment sont traités les appels non urgents qui concernent les conflits de voisinage, le bruit et les incivilités.

M. Rochat répond que les appels non urgents sont analysés par les opérateurs de la centrale et sont redirigés sur les postes de quartier ou les APM, si ceux-ci sont en service.

M. Broch indique qu'il représente la police de proximité, active notamment par le contrat local de sécurité (CLS) signé entre le DSE et la Ville de Genève. Ce CLS a mis en place des mesures conjointes. A l'heure actuelle, la problématique du bruit, notamment lié à l'exploitation des commerces LRDBH, est un des axes de collaboration fixé avec la police municipale. De manière opérationnelle, une partie des appels liés au bruit sont transmis à l'APM. En lien avec la police de proximité, des actions

conjointes sont aussi mises en place. Enfin, la dernière action est la participation au Grand Conseil de la nuit.

M. Pizzoferrato indique que le service qu'il dirige gère la police municipale et les gestionnaires traitant les autorisations de terrasses. Dès lors, la problématique l'intéresse particulièrement. Le contrat local de sécurité a principalement pour but de coordonner les activités de la police municipale et de la gendarmerie. Le CLS répond donc au besoin de coordination exprimé dans la motion. Cette dernière prévoit plusieurs aspects, dont des patrouilles mixtes, mais surtout une répartition des tâches qui fait que la police municipale assume les missions de sa compétence afin de dégager du temps pour la gendarmerie. Un groupe pluridisciplinaire participe à la coordination au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Ce groupe représente la gendarmerie, la police municipale, le SSEP et d'autres services. Celui-ci a pour but de déterminer les mesures prises à l'encontre d'établissements qui génèrent des nuisances sonores. Enfin, depuis quelques mois, la police municipale travaille jusqu'à 03h00 du matin les jeudis, vendredis et samedis, de même que la centrale téléphonique. Cette décision répond à un besoin de la population sur le terrain.

M. Dimier indique que la motion vise à décharger la police cantonale, ce qui correspond aux missions de la police municipale. Plusieurs programmes ont été mis sur place, dont Sonitus. Ce plan, initié en septembre passé, a permis de décharger la police cantonale de 1 557 interventions entre minuit et 03h00, entre septembre et novembre 2013. De plus, la police municipale a étendu ses horaires sur les nuits de fin de semaine, notamment en Vieille-Ville. De minuit à 03h00, la police municipale s'occupe quasi exclusivement des problèmes de bruit.

Le Président indique que l'idée de la motion repose sur l'exemple de la Ville de Toulouse, qui a mis sur pied un numéro spécial pour les situations non urgentes. Il demande si un tel numéro serait utile à Genève.

M. Broch répond que, concernant la problématique du bruit, il convient de distinguer plusieurs éléments. Pour les établissements publics dont la source de bruit est identifiable, la réponse est aujourd'hui rapide et adéquate. Pour les bruits domestiques et liés aux conflits de voisinage, une appréciation de la situation plus fine doit être effectuée. Dans ce cas, l'envoi d'une patrouille de police demeure nécessaire, notamment afin d'éviter que la police municipale soit confrontée à une forte violence.

Le Président indique avoir visité la CECAL. Il lui a semblé que le travail était important pour les collaborateurs. Il souhaite savoir si le service est surchargé. Par ailleurs, il demande comment sont traitées les demandes qui

ne peuvent pas être transmises à la police municipale genevoise (hors heures de travail de celle-ci).

M. Rochat répond que la nuit, 8 lignes 117 et 112 arrivent à la centrale. Avec les effectifs actuels, il arrive parfois qu'il y ait moins d'opérateurs disponibles que de lignes. Il y a dès lors une certaine attente, jusqu'à ce que les opérateurs se libèrent. Concernant les interventions hors CLS, les patrouilles de gendarmerie interviennent.

Un député (PLR) relève que 450 000 appels non urgents par an sont passés, soit environ 1 200 appels par jour. Il demande quelle part de ces appels peut être traitée.

M. Rochat répond que les appels non urgents n'ont pas forcément traités aux nuisances. Il peut s'agir de demandes de renseignements, notamment.

Ce même député demande quelle part de ces appels est liée aux nuisances.

M. Rochat répond que la motion contient ces éléments.

Un commissaire (PLR) souhaite que les chiffres soient actualisés. Il demande quelles sont les forces dédiées pour traiter les appels.

M. Dimier répond que dans le cadre du plan Sonitus, la Ville est divisée en trois secteurs (Vieille-Ville/Eaux-Vives, Plainpalais et Pâquis). De manière permanente, trois patrouilles de quatre agents sont actives de minuit à 03h00.

Un député (PLR) indique que certains cas de figure débouchent sur des besoins techniques d'autres services (notamment le service du commerce). Il souhaite savoir comment ces situations sont réglées et le suivi est effectué.

M. Broch répond que, pour les cafés-restaurants, soit le bruit émane d'engins reproduisant du son, soit des usagers. L'appréciation du bruit ne peut pas reposer uniquement sur l'appréciation subjective du policier. Des demandes sont alors formulées auprès du SABRA, afin qu'il installe des systèmes permettant de relever les niveaux de bruit. Pour les bruits émanant des usagers, la police poursuivra par l'outil contraventionnel. Dès qu'un établissement public demande à pouvoir utiliser un appareil reproducteur de sons, un inspecteur du SABRA se rend sur place avant de rendre un préavis. Si celui-ci est négatif, des aménagements doivent être effectués ou le SCOM n'entrera pas en matière.

Un commissaire (PLR) note que des personnes d'expérience exploitent la centrale d'appel. Il demande combien d'effectifs devraient être dévolus pour l'exploitation de la centrale si la motion devait être adoptée.

M. Rochat répond que ceci dépendrait de la masse d'appels. De plus, il est constant que les usagers des lignes téléphoniques ne font pas appel aux services spécialisés mais appellent le 117.

Un député (UDC) note que le réflexe est le 117.

M. Rochat ajoute qu'un disque enregistré a été ajouté sur la ligne du 117 permettant de rediriger les appelants, s'il n'y a pas d'urgence.

Un député (PLR) indique qu'à l'heure actuelle, le dispositif fonctionne avec un guichet unique formé de professionnels pouvant réguler les appels.

Il relève que, si un numéro spécifique était introduit, la sélection du numéro d'appel serait faite par les usagers, qui risquent de ne pas faire le tri correctement. Il demande donc s'il serait préférable de garder le 117 avec des professionnels qui réorientent adéquatement, ou s'il y a un véritable intérêt à créer une centrale de bruit en quittant le concept du guichet unique.

Le Président précise que la motion ne traite pas que du bruit, mais également d'autres problématiques.

M. Rochat comprend cette préoccupation. Il indique que la régulation par les professionnels et le suivi sont assurés actuellement. Un numéro spécifique décentré de la CECAL poserait des problèmes d'enregistrement des données.

Un député (UDC) constate que, lorsque la situation se détériore, certains proposent des solutions toutes faites, consistant à ajouter des couches au dispositif. Il souhaite savoir ce qu'en pensent les auditionnés. Il demande si des contrôles sont planifiés pour que les établissements publics dépourvus d'autorisation soient informés, voire sanctionnés. De plus, il ajoute que le SCOM décide parfois de ne pas délivrer d'autorisations lorsque les exploitants sont connus pour avoir fait l'objet de sanctions de la gendarmerie. Il demande si la gendarmerie délivre toujours des autorisations ponctuelles.

M. Rochat répond que Genève dispose de beaucoup de centrales d'urgence. Il indique ne pas savoir si les différents services concernés ont effectué des études sur la question.

M. Dimier ajoute qu'il a participé à un groupe de travail intercommunal sur la question de la réunification des numéros d'appel d'urgence. Ce dernier était arrivé à la conclusion qu'il ne fallait rien changer. Concernant la Fête de la musique, plusieurs patrouilles d'APM vont contrôler et vérifier que les établissements disposent d'autorisations.

M. Broch complète que pour la Fan Zone des Vernets, le SABRA a validé le concept sonore de la manifestation. Tous les jours, le SABRA y effectue un contrôle pour vérifier que les mesures sont respectées. Les nuisances

produites par la Fan Zone en 2012 ont été analysées pour éviter qu'elles se reproduisent.

En l'espèce, seul l'organisateur peut diffuser du son, et non tous les stands. Enfin, la police a la possibilité de délivrer des autorisations ponctuelles. Cette problématique a été réglée d'entente avec le SCOM car il était très difficile d'appliquer la réglementation. Aujourd'hui, les exploitants doivent demander leurs autorisations ponctuelles au poste auquel ils émergent. De plus, un travail a été effectué avec le SCOM pour normer les demandes, notamment en définissant une autorisation « ponctuelle » (pas plus d'une fois dans le mois).

Une députée (S) relève que des appels urgents peuvent être mis en attente, car les lignes sont saturées pour des appels non urgents. Elle demande s'il serait utile que la CECAL traite d'un autre numéro.

M. RoCHAT répond par la négative. A l'heure actuelle, le numéro mis sur pied pour le public non urgent doit parfois être négligé, selon les périodes. Rajouter un autre numéro compliquerait encore la situation.

Une députée (S) relève qu'il s'agit donc d'une question d'effectifs.

M. RoCHAT confirme. Lorsque la CECAL a été créée, elle a été développée pour 18 preneurs d'appels. Il ne reste aujourd'hui que deux preneurs d'appels, dont une personne travaillant à 80 %.

M. Dimier ajoute que, depuis que le plan Sonitus a été mis en place, la centrale d'engagement de la police municipale enregistre une hausse importante pour les appels concernant le bruit. En effet, le public prend l'habitude du nouveau numéro, ce qui décharge la police cantonale.

Un député (MCG) indique être tombé sur un disque automatique, qui limite les appels intempestifs.

M. RoCHAT répond que le disque dure six secondes. Si la personne reste en ligne, l'appel aboutit à un collaborateur.

Un commissaire (MCG) comprend que la police doit effectuer sa mission. La motion a été déposée pour traiter les situations récurrentes. Lorsque les policiers interviennent dans un commerce, un rapport est établi. Concernant les conflits de voisinage, il demande si les policiers de proximité s'orientent vers une médiation.

M. Pizzoferrato répond que, pour schématiser, le bruit provient de trois axes : LRDBH, situations récurrentes et nuisances ponctuelles. Le plan de Toulouse, repris en partie par Vernier, ne vise qu'un des trois axes qui sont les situations récurrentes. Ces deux villes ont décidé que, pour ces problèmes de fond, un office pourrait probablement répondre aux besoins. Pour le reste,

il n'est pas possible de partir du principe qu'il n'y a peut-être pas d'urgence. Il revient donc aux professionnels d'identifier la vraie urgence de ce qui ne l'est pas. Pour le reste, l'urgence ne se « décrète pas ». M. Pizzoferrato ajoute que la collaboration actuelle entre APM et gendarmerie n'est pas qu'une vue de l'esprit et fonctionne plutôt bien. Il appelle la commission à bien distinguer les trois axes.

M. Broch ajoute, concernant les bruits de voisinage, que la police effectue une description dans un journal. La police de proximité vérifie ensuite la récurrence des événements pour comprendre la problématique. Ceci est traité par le projet de loi de réforme de la police. Dans la version Police 2015, la mission de la police de proximité sera, notamment, de traiter les conflits de voisinage.

Un député (PLR) demande si, en comparaison avec d'autres villes, Genève est une ville bruyante.

M. RoCHAT répond que non, à titre personnel.

M. Dimier répond être rentré récemment des Etats-Unis et le niveau sonore de certaines villes y est plus élevé.

Un député (PLR) demande si, depuis l'interdiction de la fumée, un report du bruit hors des établissements s'est effectué.

M. Broch répond par l'affirmative. En volume, il n'est pas possible de le chiffrer. Toutefois, il est vrai qu'un report s'effectue. Dès lors, la réflexion sur le bruit doit être globale. Par ailleurs, la population est de moins en moins tolérante au bruit.

Un commissaire (EAG) relève que le réflexe est de composer le 117. Toutefois, M. Dimier a indiqué que certaines personnes appellent dorénavant la police municipale.

M. Dimier précise que la décharge de la centrale est réelle. La charge de travail de la centrale de la police municipale a sensiblement augmenté.

Un député (PDC) demande, concernant le risque de se tromper avec la multiplication de centrales d'appel, quelle serait la situation, du point de vue de la responsabilité de l'Etat.

M. Pizzoferrato indique qu'un meurtre s'est produit le week-end précédant la séance. Le premier téléphone émanait d'un voisin qui s'était plaint de bruit auprès de la centrale d'engagement de la police municipale. La police municipale s'est présentée sur les lieux, pensant à un problème de bruit. Dès lors, le voisin, dans l'urgence, a estimé que le problème ne relevait pas du 117.



Un député (PDC) demande si, par la création d'un office qui n'aurait pas de compétences de police, la responsabilité civile ou pénale de l'Etat semble engageable.

M. Pizzoferrato répond que les forces de police ont pour mission d'intervenir le plus rapidement possible. Dès lors, tout ce qui empêcherait les agents de mener cette mission à bien irait à l'encontre du but de la police et pourrait engager une responsabilité.

Un commissaire (S) relève que M. Dimier a affirmé que Genève était une ville tranquille. Toutefois, il demande s'il est normal que des haut-parleurs soient installés sur des terrasses du Bourg-de-Four.

M. Dimier précise qu'il a simplement dit que le bruit à Genève était inférieur à celui de certaines villes des Etats-Unis.

Ce même député (S) demande ce que la gendarmerie effectue avec les motos pas en règle, qui réveillent la population. Il constate que le nombre de motos a augmenté de manière considérable à Genève. Il demande également ce qui est effectué au Bourg-de-Four, avec les établissements qui diffusent de la musique avec des haut-parleurs, installés à l'extérieur.

M. Dimier répond que certaines actions sont menées.

Des collaborateurs sont intervenus dans le restaurant auquel le député (S) fait allusion. Après avoir verbalisé l'établissement, la police municipale ne peut toutefois pas laisser un agent indéfiniment sur place. Toutefois, les APM patrouillent en Vieille-Ville sur les nuits du jeudi au samedi.

M. Broch admet que le bruit comporte plusieurs sources, dont les véhicules. L'OPB a établi des normes pour les bruits de circulation. La brigade routière effectue aussi des contrôles sur les véhicules. La résolution du problème du bruit doit donc s'effectuer en collaboration entre plusieurs autorités.

Un député (UDC) relève que la motion est un copié-collé de ce qui se pratique à Toulouse. Toutefois, la police municipale de Toulouse dispose de davantage de compétences et est armée. Il entend que la centrale de la police municipale est de plus en plus utilisée et qu'elle décharge la police cantonale. Dès lors, il ne faudrait pas la supprimer. Si la commission entrait en matière sur la motion se poserait la question de déterminer le niveau de traitement du numéro unique (municipal ou cantonal).

M. Pizzoferrato répond que cela dépendra de l'utilité du numéro. Il rappelle que le numéro unique ne sera pas adéquat pour résoudre toutes les nuisances liées au bruit. Régler les problèmes de nuisances urgents avec ce numéro privera la population d'une action utile. Toulouse a répondu aux

problèmes de bruit récurrent. A Vernier, les patrouilleurs de nuit n'ont aucun pouvoir coercitif. Ailleurs, M. Pizzoferrato indique ne pas avoir connaissance de numéro unique traitant les trois axes de bruit.

Une députée (S) pense qu'il serait intéressant d'entendre la Ville de Vernier qui a mis en place les Correspondants de nuit.

Un commissaire (PLR) se rallie à cette proposition. Il propose de l'auditionner conjointement avec les autorités de Thônex, qui ont récemment mis en place un dispositif similaire.

Le Président note qu'il n'y a pas d'opposition de la commission et ces auditions seront planifiées.

### **Audition de MM. Paulino Casanova et Guy Valance, membres du comité de la SURVAP**

M. Valance présente l'association SURVAP qui comporte environ 150 membres et signifie « survivre aux Pâquis ». Parallèlement, il existe depuis 2009 un collectif d'associations regroupant dix associations se nommant « Bien vivre aux Pâquis ». A travers ce collectif, une série de consultations a été menée en 2010 et en 2012, mettant ainsi en place un cahier de revendications regroupant l'ensemble des thématiques et des difficultés rencontrées dans le quartier. M. Valance observe que SURVAP est très intéressée par la motion, principalement pour la problématique des nuisances sonores. M. Valance propose de faire parvenir à la commission un exemplaire du cahier de revendications qui vient d'être mis à jour au 13 juin 2014 dans l'optique de créer un contrat de quartier.

M. Valance mentionne l'avoir transmis à l'exécutif de la Ville de Genève et au Conseil d'Etat. La SURVAP a pu rencontrer M. Maudet puis M. Barazzone mais n'a malheureusement pas eu de contact avec le Conseil d'Etat. M. Valance met en exergue le chapitre du cahier sur la problématique des nuisances sonores et les différentes propositions y afférentes.

M. Valance remarque que les nuisances sonores ont comme principale source les terrasses d'établissements publics et la sortie tardive des bars. Il insiste sur le fait que SURVAP ne souhaite pas la mort du quartier mais que bien au contraire, qu'il reste vivant. Un autre problème causant des nuisances se trouve être lié aux dépanneurs qui sont légions – plus de 70 dans le quartier. Ces établissements sont soumis à l'interdiction de vente d'alcool après 21h, qui n'est pas respectée. Les moyens de contrôle de la police sont inefficaces. La consommation d'alcool tardive engendre des nuisances sonores importantes, entre cris de bagarre et véhicules automobiles.

M. Valance regrette cette situation et observe que le quartier assiste à une monoculture commerciale. Tous les anciens commerces qui ferment sont automatiquement remplacés par un établissement public de type bar lounge ou par un dépanneur. Cela génère des nuisances supplémentaires. M. Valance a interpellé à travers SURVAP le service du commerce pour discuter de cette monoculture mais le dialogue n'a pas conduit à une solution.

M. Valance note que, s'il était possible de diversifier le renouvellement des commerces, la situation serait grandement améliorée. SURVAP a déposé une proposition de moratoire sur l'ouverture des établissements publics. Une loi fédérale interdit de rétablir la clause du besoin ; cependant M. Valance mentionne que Lausanne tente de mettre en place un moratoire ou de rétablir cette clause. Il souhaiterait en discuter et éventuellement concrétiser ces solutions à Genève.

M. Valance souhaiterait que des moyens plus importants soient instaurés pour le contrôle des consommations d'alcool sauvage. Concernant les terrasses, M. Valance fait part d'un léger sentiment d'amélioration grâce aux différents débats publics et l'implication de la presse à ce sujet. Tout ceci a conduit à un début de prise de conscience. Cependant, les nuisances des terrasses sont très dépendantes de la météo.

M. Valance observe que la motion semble aller dans le bon sens, grâce à sa vertu préventive. Il propose cependant d'ajouter un volet répréhensif car certaines personnes ne sont pas réceptives au dialogue.

Une députée (S) se réjouit de l'existence du cahier de revendications. Elle entend souvent la critique selon laquelle de nombreux services étatiques travaillent mal. Elle se demande également si l'office de la tranquillité prévu dans la motion aurait un effet conséquent ou s'il ne serait pas mieux d'améliorer le dispositif existant.

M. Valance répond qu'il est intéressant d'avoir la possibilité d'appeler une personne 24h/24 mais souhaiterait également voir le dispositif existant amélioré. Il lui semble important d'avoir un interlocuteur, surtout quand un appel à la police reste abstrait voire inefficace. La motion apporte la possibilité de parler à quelqu'un et de désamorcer un problème. La possibilité d'avoir un médiateur va dans le bon sens car le dialogue permet une prise de conscience.

M. Casanova remarque que la sensibilisation est primordiale et qu'il faut mettre en place des lieux de discussion au sujet des nuisances sonores, qui sont parfois assimilées à une question de sécurité. Ce travail est pris en charge par SURVAP depuis de nombreuses années.

Un député (MCG) revient sur les propos de M. Casanova en indiquant que le bruit est partout. Partant, il se demande dans quel cadre SURVAP intervient : pour les bruits des véhicules, des établissements, des dépanneurs, et avec quels résultats ?

M. Casanova répond que cela dépend du type de bruit et de l'heure. Il donne pour exemple la rue des Pâquis qui devient une piste de courses pour les voitures de luxe ou les motos car il n'y a pas de feux de la rue Gautier à la gare routière. Bien qu'il ne dure que quelques minutes, c'est un bruit assourdissant. SURVAP intervient à travers les documents produits par la Ville sur le bruit de la circulation. Par ailleurs, M. Casanova soulève la question de l'assainissement des bâtiments du quartier, sachant que la majorité n'a pas ou peu d'isolation phonique. Concernant les discothèques et les bars, SURVAP a mentionné différentes solutions dans le cahier, notamment de discuter entre voisins, d'appeler la police et de faire intervenir les régies. Au quotidien, les habitants appellent, viennent aux stands de SURVAP et indiquent leurs problèmes.

Un commissaire (MCG) s'interroge sur l'efficacité des interventions de SURVAP.

M. Valance répond que le résultat est très variable. Certains établissements sont réceptifs, tant le patron que les usagers. D'autres ne le sont pas du tout, ce qui rend la situation préoccupante. Cependant, M. Valance souhaite souligner les points positifs, notamment la présence de la police municipale qui a un peu augmenté en fin de semaine. En définitive, la motion tendra à améliorer la situation sans résoudre tous les problèmes. M. Valance regrette le manque de dialogue avec certains services étatiques également, dont notamment le service du commerce.

Ce même commissaire demande si SURVAP a des pistes pour trouver une solution avec les personnes fermées au dialogue, et ce que pourrait faire l'Office de la tranquillité dans ces situations.

M. Valance répond que certaines personnes ne réagissent positivement que face à une forme d'autorité représentée par un uniforme ou une fonction. Un médiateur formé et compétent pourrait dès lors être une piste.

M. Valance exprime son regret face à la suppression de la brigade du bruit, qui avait des capacités répressive, préventive et une très grande connaissance du terrain.

Un député (PLR) s'enquiert de savoir s'il ne vaudrait pas mieux abandonner le combat contre le bruit dans un tel quartier, sachant qu'il est perdu d'avance.

M. Casanova rappelle que le quartier des Pâquis compte 22 000 postes de travail et 20 000 habitants. Le quartier ne vit pas que la nuit mais le jour également. M. Casanova ne s'attend pas à ce que le bruit disparaisse mais il souhaite que le quartier trouve un équilibre, grâce notamment au travail de SURVAP. Il ne serait pas possible d'inviter tous les habitants à quitter les lieux. Le problème récurrent est l'ouverture d'un dépanneur ou d'un bar à chaque fois qu'un commerce ferme. M. Casanova mentionne des exemples concrets, comme par exemple le commerce à l'angle des rues Gautier et des Pâquis. Alors qu'il y avait un grand magasin, la FAO a annoncé qu'un café ouvrira bientôt ses portes à cet emplacement. En face, un établissement public a fermé pendant un an et est allé jusqu'au Tribunal fédéral pour garder son droit d'exploitation. M. Casanova conclut que le quartier doit trouver un équilibre entre tous ces établissements et la tranquillité des habitants.

M. Valance insiste sur le fait que SURVAP accepte l'existence du bruit et de l'animation inhérente au quartier mais qu'il ne faut pas que cela devienne invivable.

Un commissaire (EAG) revient sur la notion de médiateur mentionnée plus haut. Il observe que la motion propose un office de la tranquillité. Il se demande si ce n'est pas trop exiger d'une personne, certes professionnelle, d'apaiser toutes les tensions, surtout dans ce quartier chaud.

M. Valance répond que le médiateur permettrait de désamorcer les situations non extrêmes. Il serait absurde et irresponsable d'envoyer une personne seule dans des situations dangereuses avec des personnes avinées et agitées. Le Palais Mascotte est le genre d'établissement où le recours à la police correspond mieux au besoin. En revanche, il y a de très nombreuses situations pénibles mais dont le débordement est moindre.

SURVAP a déjà permis par ce dialogue de résoudre certains problèmes et la médiation serait un appui supplémentaire pour apaiser les tensions.

M. Casanova rappelle que la vente d'alcool après 21h est très grave. En effet, les personnes achètent puis consomment dans la rue, car c'est la méthode la moins chère pour s'aviner. SURVAP tente de discuter avec les vendeurs et les consommateurs, qui parfois vont acheter en étant déjà saouls. SURVAP tient des permanences et effectue des tours du quartier pour sensibiliser la population.

M. Valance raconte un système mis en place en France. Il existe une armoire dont les portes restent bloquées et ouvertes si quelqu'un essaye de l'ouvrir après l'heure dite. Ainsi, la police voit immédiatement les contrevenants et peut sévir.

Un commissaire (UDC) n'approuve pas toutes les solutions proposées mais comprend l'inquiétude des habitants face à l'évolution du quartier. Il rappelle qu'à une certaine époque, la rue des Etuves, la rue du Molard ou la place Longemalle avaient aussi des problèmes de nuisances nocturnes mais qu'elles ont trouvé une solution, parfois au prix de l'aspect vivant de ces zones. Il s'interroge sur l'influence de la gare proche et envisage la création d'une zone hors du quartier des Pâquis qui serait spécialement dédiée à la vie nocturne.

M. Valance répond que la proximité de la gare a évidemment une grande influence sur la vie nocturne, comme dans toutes les villes du monde. Il n'est par ailleurs pas partisan d'un Pâquis aseptisé, ayant perdu son caractère vivant. M. Valance insiste sur le fait que SURVAP cherche simplement à trouver un équilibre, pour un Pâquis « vivant mais pas invivable ».

Un député (UDC) félicite les auditionnés pour leur engagement et pour leur gestion de ces problématiques souvent émotives. Il remarque que, sans les Pâquis, Genève serait morte.

M. Casanova souligne que la disparition du commerce de proximité et la monoculture croissante cassent l'équilibre.

Un député (S) rappelle qu'à l'époque les anciens lieux de sortie étaient situés dans des locaux dont le loyer n'était pas élevé. Partant, il se demande si les Pâquis connaissent cette même situation.

M. Valance répond qu'au contraire, les arcades deviennent très chères. M. Valance craint l'arrivée de commerces de luxe qui dénatureraient les Pâquis. M. Valance se bat contre la gentrification du quartier.

Un député (S) remarque que l'arrivée de ces arcades réduirait les bruits.

M. Valance craint que cela ne réduise également la vie du quartier.

M. Casanova rappelle les exemples déjà mentionnés et indique que l'arcade au croisement de la rue Gautier et celle des Pâquis était précédemment occupée par une agence de voyage. Le loyer était au moment de la résiliation de 1 500 F. Le nouveau bar de 18 m<sup>2</sup> paye actuellement 4 000 F.

Un député (MCG) se demande si les auditionnés ont constaté une dégradation de la sécurité au cours des cinq dernières années, ainsi qu'une augmentation des dealers.

M. Valance s'étonne de la question qui n'est pas en lien avec la motion mais y répond par la négative. Il ne peut objectivement parler d'augmentation, bien qu'il y ait évidemment des flambées ponctuelles. Grâce

aux dispositifs policiers et aux dialogues entre voisins, le quartier n'est pas dangereux.

### **Audition de M. Thierry Apothéloz, maire de Vernier, et de M. Pascal Uehlinger, maire de Thônex**

M. Apothéloz explique avoir visité le dispositif de la Ville de Toulouse en juillet 2011. Le sujet de l'audition est centré sur les Correspondants de nuit (CN). Il entame la présentation. *La présentation Powerpoint figure en annexe.*

En page 4 de la présentation, il ajoute que la commune de Vernier terminera la couverture communale en 2015. En page 6, il précise que les compétences approfondies des CN résident dans un savoir-être accru car il n'existe pas de profession spécialisée dans la médiation nocturne, telle que le pratiquent les CN.

M. Uehlinger observe que Thônex s'est inspiré de Vernier et procède à sa présentation. Les horaires sont le mardi de 14h à 18h afin de suivre un colloque avec les autres corps, le mercredi de 14h à 20h, du jeudi au samedi de 18h à 2h et le dimanche de 14h à 20h car les jeunes sont souvent livrés à eux-mêmes à ce moment-là. Il existe également un numéro d'appel afin de permettre aux habitants de déposer un message sur le répondeur lorsqu'ils se trouvent hors des horaires. Malheureusement, M. Uehlinger n'a que six mois de recul. Il ajoute enfin que les CN sont autonomes à 80%, les 20% restant étant soumis à la direction de la police municipale et la commune. En cas de situation à risque, la police municipale est présente.

Un député (UDC) s'interroge sur les récidives.

M. Apothéloz répond qu'ils sont corrigibles du fait qu'ils sont entendus et que la commune prend en compte leurs problèmes. L'irascibilité et le mécontentement des habitants baissent grâce à cela. Certes, il existe parfois une impatience légitime mais à long terme, cela fonctionne.

Un député (UDC) se demande si d'autres communes pourraient être intéressées par ce système.

M. Apothéloz répond avoir présenté le sujet à la commune de Plan-les-Ouates, mais il ignore si le projet a été concrétisé.

Il a présenté également les CN à un ensemble de magistrats, mais n'a pas été sollicité ultérieurement. Concernant la Ville de Genève, M. Pizzoférato a assisté à la présentation de janvier 2014, sans suite concrète jusqu'à présent.

M. Uehlinger observe que les grosses communes sont les plus susceptibles d'être intéressées, mais cela dépend du dispositif de la

commune. La M 2109 permet un dispositif 24h/24. Les petites entités qui n'ont pas les moyens de mettre en place des CN ou d'autres dispositifs auraient ainsi accès à l'office de la tranquillité. En revanche, les communes de plus grande importance risquent de se sentir moins concernées.

Un député (PDC) se demande s'il y a également une tendance à la « recourte » aiguë, soit que certains trouvent dans les CN une oreille attentive, au risque d'en abuser.

M. Uehlinger répond par la négative. Le CN est capable d'identifier et de gérer une problématique qui n'est pas encore réellement née. Il a un rôle de prévention très important. Il saura anticiper de potentiels cas conflictuels.

M. Apothéloz indique que les CN évitent l'installation d'un phénomène tendant à se péjorer. Aussi, les CN écourteront les cas abusifs qui ne concerneraient que deux ou trois personnes. La commune a cependant conscience qu'il faut répondre aux problèmes et qu'il vaut mieux déranger le CN que la police.

Un commissaire (MCG) s'interroge sur la méthode de calcul dans la présentation de M. Apothéloz en page 12 car les chiffres ne coïncident pas.

M. Apothéloz explique les différences par le fait que tout n'a pas été cité. La régulation porte sur les interventions sur le terrain sans prendre en compte les nuisances sonores, soit la détresse sociale ou la problématique des déchets. Les CN sont armés de sacs poubelles qu'ils laissent à disposition des jeunes. Avec l'habitude, ils cessent de causer ces nuisances.

Un député (MCG) se demande à quelle heure se situe le pic d'appel à la centrale.

M. Apothéloz répond que cela se situe entre 21h et minuit. L'activité sur place connaît son pic entre 22h et 1h.

Un commissaire (MCG) se demande si Toulouse a changé de fonctionnement depuis 2011.

M. Apothéloz répond qu'il l'ignore.

Ce même commissaire cite un article tiré du journal « La Dépêche » du 16 octobre 2014 et informe la commission que les CN ont été démantelés et que leurs tâches ont été reprises par la police municipale. Aussi, la motion fonctionne au niveau communal mais ce député se demande si cela est possible au niveau cantonal.

M. Apothéloz répond que la priorité réside dans le traitement des questions de tranquillité publique et dans la création d'un unique numéro d'appel. Ce numéro central arrive dans une plateforme où des collaborateurs orientent les appels suivant la réponse requise. Il trouve important de



réfléchir sur la façon dont le canton et la commune répondent aux habitants en dehors des heures administratives.

M. Uehlinger observe que la motion sous-estime l'efficacité, qui est accrue si les CN sont en terrain connu. Les deux communes ne peuvent répondre 24h/24, mais si un message est laissé sur le répondeur l'administration répondra dès que possible. Les CN ont un rôle et une qualité différents de ceux de la police municipale.

Une députée (Ve) se demande comment la collaboration serait organisée entre les CN et l'office de la tranquillité. Elle s'interroge également sur les possibles agressions envers les CN, de même que sur le coût des CN.

M. Uehlinger répond que Vernier dépense 430 000 F pour les CN. Un but de certains partis était de transférer le budget à la police municipale. Mais les CN se trouvent sur une échelle sociale alors que les APM sont sur une échelle répréhensive. Si les CN rencontrent un cas agressif, ils ont pour consigne de se retirer et de contacter la police municipale. Cette dernière est également très présente afin de reprendre la main en cas de danger.

Un député (PLR) s'interroge sur la solution cantonale de la M 2109 qui porte sur une prérogative communale. Il se demande si cela n'entre pas en conflit avec la politique actuelle de désenchevêtrement.

M. Uehlinger répond que cela serait le cas pour les grandes communes car elles auraient les moyens d'instaurer le système par elles-mêmes. En revanche, l'office serait très utile pour les petites communes. Ce n'est donc pas une prérogative communale.

Le Président demande si les auditionnés cautionnent la coordination cantonale.

M. Uehlinger répond par l'affirmative.

M. Apothéloz remarque que les agressions sont possibles mais que l'arme des CN réside dans la parole. Aussi en cas de danger physique, ils doivent se retirer. Les limites se situent sur les aspects touchant au canton, notamment les tags sur les bâtiments cantonaux, l'encombrement des routes cantonales, etc. La coordination cantonale permettrait d'accéder aux services cantonaux concernés. Aussi le canton a un rôle à jouer dans cette problématique. M. Apothéloz explique être en contact journalier avec le poste de Blandonnex mais aucunement avec la police judiciaire ou le département chargé des dégradations sur les ouvrages cantonaux.

Un commissaire (PLR) observe que les besoins des communes varient énormément vu les disparités entre ces dernières. Aussi, il s'interroge sur la

possibilité de mettre en place une telle coordination. En outre, il se demande quelle est la politique de recrutement des collaborateurs.

M. Uehlinger répond qu'il n'existe pas à Genève de personnes spécialisées dans ce type de travail. Aussi, les travailleurs expérimentés proviennent de l'autre côté de la frontière. Sur les six CN de la commune de Thônex, cinq sont Français et le dernier est Marocain. Deux d'entre eux habitent en Suisse. La compétence fut le critère prioritaire à l'embauche. Cette compétence est notamment fondée sur l'expérience de travail sur le terrain, de la confrontation orale, de travail avec les jeunes.

Un député (PLR) se demande s'il s'agit d'anciens travailleurs sociaux ou de chuchoteurs.

M. Uehlinger répond qu'au contraire il s'agit de personnes ayant une expérience de travail de nuit dans un tel contexte.

M. Apothéloz observe que Vernier a misé sur le savoir-être. Dès lors, sur les neuf CN, huit sont des Genevois et un est un Français qui travaille en ville de Genève dans un service social depuis dix ans. Il connaît ainsi le tissu social. M. Apothéloz a tenté de mesurer les compétences dans le savoir-être, la capacité à travailler de nuit, de supporter les conflits et de travailler en équipe. Il a également organisé une formation communale sur différents domaines.

Un député (EAG) salue l'instauration des CN dans les communes. Mais il s'inquiète du report de charge de la commune au canton.

M. Uehlinger répond qu'il ne s'agit pas d'un problème. Il prend pour exemple la police municipale. Si le canton décide de transférer en sa faveur cette police, les communes créeront un doublon, qui ne portera pas le même intitulé, mais dont la tâche sera identique. En effet, la police municipale répond à un besoin réel et concret. Concernant les CN, le lien de proximité est important et le canton ne saurait s'occuper de toutes les spécificités communales. Aujourd'hui, il s'agit plutôt d'un transfert de compétences que d'un transfert de charge. Aussi, ce processus est neutre sur l'objet.

Un député (MCG) se demande si le système du CN qui prévient la police municipale qui, une fois sur place, contacte la gendarmerie, est le plus efficace. En effet, il faudrait attendre l'arrivée du 3<sup>e</sup> service pour régler les problèmes. Il s'interroge également sur le protocole d'intervention des CN.

M. Apothéloz répond ne pas avoir de chiffres en tête sur les heures de formation. Si les CN font face à des violences, notamment conjugales, ils doivent se retirer et appeler le 117. En quatre ans, M. Apothéloz n'a pas rencontré ce type de problèmes car les choses sont claires avec la police

municipale et la gendarmerie. Par ailleurs, M. Apothéloz invite les députés à ne pas confondre les CN avec l'office de la tranquillité.

Ce dernier serait un supra-service qui coordonnerait les éléments dérangeant les habitants, dont font partie les CN. Concernant l'efficacité, M. Apothéloz ne rejoint pas l'avis du député (MCG), car si un CN observe d'emblée une infraction, il contactera directement la gendarmerie.

Un député (MCG) demande s'il y a une main courante des interventions.

M. Uehlinger répond que la main courante est en train d'être mise en place afin que les événements soient protocolés. La gendarmerie, les douanes et la police municipale auront accès aux dossiers avec un accès restreint selon la hiérarchie. De même, les CN n'y auront pas accès, à l'exception de la rentrée d'informations. Par ailleurs, la police municipale reste le point d'entrée. Le numéro de téléphone dirige les habitants auprès de cette police, qui ensuite redirige les appels vers les services concernés dont font partie les CN. Si un CN constate qu'il se trouve sur une zone dépassant ses compétences, il renvoie le cas au service approprié.

Un commissaire (MCG) observe que le Conseil municipal de Thônex a désavoué ce système.

M. Uehlinger réfute ce fait et explique que deux membres du conseil, représentant une entité politique, ont demandé ce que les CN soient retirés du budget communal. Les 25 autres membres du Conseil s'y sont refusés.

Un député (MCG) s'interroge sur les connaissances des CN de la commune alors que ce sont des personnes externes à ce territoire.

M. Apothéloz répond que la pratique du terrain conduit les CN à connaître très rapidement les spécificités du territoire.

M. Uehlinger indique que, si la commune avait pu engager cinq Thônésiens pure souche, cela aurait été fait.

## **Discussion et vote**

Le Président rappelle que la commission ne vote pas l'entrée en matière du fait qu'il s'agit d'une motion mais uniquement son acceptation ou son refus. En revanche, il est possible d'amender les invites et le titre de la motion.

Un député (EAG) est embarrassé car il ne rejoint pas l'avis de ses camarades socialistes. Il note que cette démarche fonctionne au niveau des communes, du fait de la structure de proximité. Un office de la tranquillité cantonal risque d'avoir des délais de réponse trop longs. Sur le principe, l'idée est formidable, mais à un niveau communal. En dehors d'un numéro de

téléphone cantonal, il estime que la motion ne fait que créer une nouvelle structure administrative.

Un député (MCG) rejoint les dires de son préopinant en ce que la proximité se fait surtout au niveau communal. A l'époque où les politiques cherchent à éviter les doublons canton/communes, le groupe refusera la motion.

Une commissaire (Ve) rejoint ses préopinants et indique que l'audition des deux magistrats communaux sur les correspondants de nuit a démontré que le dispositif a tout son sens au niveau communal. Elle propose d'encourager la mise en place de tels dispositifs dans les autres communes via leur représentant respectif car cela semble être la réponse adéquate. Cela évite également de créer un nouvel office qui n'aurait pas vraiment de sens. C'est pourquoi cette députée se voit obligée de refuser la motion socialiste.

Un député (PDC) est également convaincu qu'il s'agit là d'une tâche communale. Lors des auditions de la semaine dernière, les magistrats ont indiqué vouloir continuer leur travail, quitte à créer des doublons dans la mise en place de l'office de la tranquillité et le maintien des correspondants de nuit communaux. La situation budgétaire actuelle ne permet en outre pas au canton de créer un tel office. C'est pourquoi le PDC refusera la motion.

Un commissaire (PLR) partage les propos tenus précédemment. Il propose d'éviter de rajouter une couche supplémentaire au mille-feuilles étatique et d'éviter les doublons en faisant des économies.

Le Président observe qu'à titre personnel il lui semble que l'échelon communal est le bon.

Il relève à ce titre que l'invite de la motion indique qu'il s'agit de mettre en place l'office en collaboration avec les communes. Dès lors, pour clarification, le Président propose d'amender l'invite comme suit :

invite le Conseil d'Etat,

***à encourager la mise en place dans les communes de correspondants de nuit en s'inspirant des expériences réalisées à Vernier et Thônex, et à mettre en place un numéro unique à l'échelon du canton pour faire appel à ces services.***

Le Président est favorable sur le principe et souhaite donner un signal politique positif, de même que d'avoir au moins un numéro unique pour faire appel à ces services.

Un commissaire (S) note que le Grand Conseil a toujours eu un dédain certain pour les nuisances sonores. La motion sur les deux-roues a été jetée aux orties en son temps, alors que le bruit augmente chaque année et qu'une grande partie de la population en subit les conséquences, notamment en termes de santé. Le Grand Conseil semble ne pas s'en soucier. Certes, certaines nuisances sont particulières, comme à la rue de l'Ecole-de-Médecine ou à Carouge. Il s'agit d'un sujet social qui justifie un office, car cela donnerait une visibilité aux interlocuteurs et un signe aux communes.

Un député (UDC) rappelle que les magistrats communaux n'avaient pas semblé très enthousiastes concernant la motion. Il rejoint l'avis du député (EAG) en ce que la problématique doit être traitée au niveau communal, voire même au niveau du quartier. Le téléphone permettait seulement d'obtenir des informations, parfois après coup en raison du fait qu'il n'y aurait personne pour répondre et qu'il faudrait laisser un message sur un répondeur. Ce député (UDC) remercie les auteurs de la motion pour le panorama complet. Il note que le fond est juste mais que la forme n'est pas adaptée au canton.

Un député (MCG) invite les auteurs à retirer leur motion car le système instauré à Toulouse, et dont la motion s'inspire, a connu un échec et a fermé depuis.

Un article sur internet fait état de cette fermeture. Aussi, il s'oppose à l'instauration d'un office voué à une telle fin. Concernant la problématique du bruit, il note qu'il ne faut pas confondre les infractions à la LCR et la problématique du bruit. C'est pourquoi le groupe MCG ne peut soutenir cette M 2109.

Un député (PLR) remarque que les magistrats communaux ont démontré la volonté politique des deux communes de mettre en place un outil adapté à leur environnement. N'étant pas de même couleur politique, il n'est pas possible de les accuser de connivence. Ils ont en outre mis en avant la proximité nécessaire que cela implique, soit la mise en place d'organisations communales, voire par quartier. Il craint également que le numéro d'appel unique soit greffé sur un numéro d'urgence lambda afin de réduire les coûts.

Une commissaire (PLR) indique que son groupe refusera la motion bien que le bruit reste une préoccupation importante. Elle rappelle que la commission s'y est déjà intéressée via la modification de la LRDBH. Elle est convaincue que la solution préconisée par la M 2109 n'est pas apte à régler la situation. En outre, les comportements nuisibles liés au bruit tombent parfois sous le coup de la loi pénale. Enfin, elle craint que parmi les appels ne soient confondus les urgences effectives et les cas qui n'en sont pas.

Un député (EAG) n'est pas d'accord sur l'avenir compromis de la M 2109. Il note qu'à Genève il y a une collaboration entre la police municipale et les correspondants de nuit. En outre, l'art. 5 LAPM donne la mission aux APM de lutter contre le bruit. C'est une preuve supplémentaire que cette problématique est de niveau communal.

Un député (S) remarque que Toulouse peut ne pas avoir eu les ressources financières suffisantes pour maintenir l'office et que l'article ne permet pas de se prononcer à ce sujet. Il aurait aimé avoir le bilan de Toulouse pour se déterminer. Concernant le bruit, il note que ce n'est pas une question purement municipale car c'est le canton qui prend certaines mesures, comme par exemple la vitesse des véhicules dans les localités.

Le Président soumet au vote l'amendement de l'invite :

<b>Pour :</b>	<b>3</b> (3 S)
<b>Contre :</b>	<b>11</b> (1 Ve, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC)
<b>Abstention :</b>	<b>1</b> (1 EAG)

L'amendement est refusé.

Le Président soumet au vote la M 2109

<b>Pour :</b>	<b>3</b> (3 S)
<b>Contre :</b>	<b>12</b> (1 EAG, 1 Ve, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC)
<b>Abstention :</b>	–

La M 2109 est refusée.

## Conclusion

La majorité de la commission estime que, si les intentions de cette motion sont louables, la notion de « doublon » avec les communes et le manque de proximité telle qu'instaurée sur Vernier sont des facteurs qui ont incité la commission à refuser cette motion.

Elle vous recommande d'en faire de même.

## **Proposition de motion (2109)**

### **pour la création d'un « Office de la tranquillité » à Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les nuisances sonores, les conflits de voisinage et les incivilités qui péjorent la vie quotidienne de nombreux habitants de notre canton ;
- le découragement de celles et ceux qui subissent des nuisances récurrentes ;
- les drames qui peuvent parfois en résulter ;
- la nécessité de maintenir l'ordre public ;
- la dispersion et le manque d'articulation entre les tentatives de solutions proposées aujourd'hui par les collectivités publiques ;
- la nécessité d'une meilleure articulation des polices cantonale et municipales ;
- la priorité que la police cantonale doit mettre aujourd'hui sur la lutte contre la délinquance et la criminalité (cambriolages, trafic de drogue, par exemple) plutôt que sur ce qui relève des incivilités ;
- les résultats positifs de la solution proposée par la ville de Toulouse à ce propos (« Office de la tranquillité »),

invite le Conseil d'Etat

à mettre en place à Genève, en collaboration avec les communes, un « Office de la tranquillité » s'inspirant de celui de la ville de Toulouse.

VERNIER   
Une Ville pas Commune

Service de la cohésion sociale





**CORRESPONDANTS**   
**DE NUIT 0800 12 19 20**  
**VILLE DE VERNIER**


**Les correspondants de nuit à Vernier:**  
Commission judiciaire et de la police du Grand Conseil  
20 novembre 2014



Thierry APOTHELOZ, Maire

VERNIER   
Une Ville pas Commune

Service de la cohésion sociale



Reportage RTS1 : <http://www.rts.ch/video/info/journal-12h45/2998964-vernier-5-cinq-correspondants-de-nuit-sont-charges-de-prevenir-les-inciviles.html>  
(6 mars 2011)

Reportage RTS1 : <http://www.rts.ch/video/info/2993770-des-correspondants-de-nuit-a-vernier-temoignent.html>  
(3 mars 2013)

Reportage Temps Présent (RTS1) du 22 décembre 2011, « Les Avanchets, une cité aux petits soins »  
<http://www.domainepublic.ch/articles/19381>

Reportage de VernierVision5 : <http://www.vernervisions.ch/les-correspondants-de-nuit/>  
(29 novembre 2012)



## Programme de la présentation

**CORRESPONDANTS**  
**DE NUIT 0800 12 19 20**  
**VILLE DE VERNIER**

1. Présentation de Vernier
2. Processus du projet-pilote
3. Objectifs et missions
4. Quelques chiffres
5. Exemples de terrain
6. Bilan – évaluation
7. Conclusion en 5 points
8. Echanges

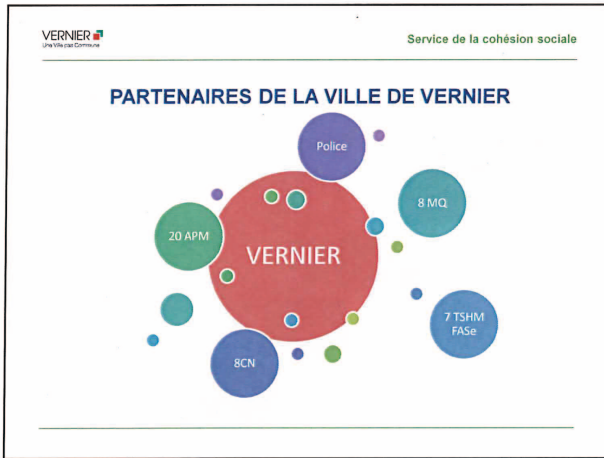
## Vernier – 5 quartiers – 768 hectares




**35'000 habitant-e-s**  
**2<sup>ème</sup> ville du canton de Genève**  
**16<sup>ème</sup> ville de Suisse**

- **Taux de chômage le plus élevé du canton...**
- **Taux d'aide sociale le plus élevé du canton...**
- **Revenu médian le plus bas du canton...**
- **Nombre de jeunes par habitant le plus important du canton...**


20.11.14



VERNIER   
Une Ville en Commune

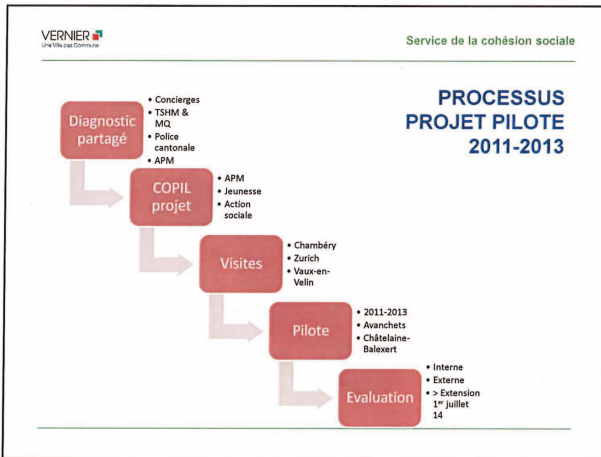
Service de la cohésion sociale

## Programme de la présentation

**CORRESPONDANTS**   
**DE NUIT 0800 12 19 20**  
**VILLE DE VERNIER**

1. Présentation de Vernier
2. Processus du projet-pilote
3. Objectifs et missions
4. Quelques chiffres
5. Exemples de terrain
6. Bilan – évaluation
7. Conclusion en 5 points
8. Echanges

20.11.14



VERNIER  
Une Ville est une Commune

Service de la cohésion sociale

## MISE EN OEUVRE

- Au 1<sup>er</sup> mars 2011; extension au 1<sup>er</sup> juillet 2014
- 7/7 jours, y compris week-end et jours fériés
- Exclusivement en soirée
  - de 18h00 à 02h00 du dimanche au jeudi
  - de 20h00 à 4h00 du vendredi au samedi
- Numéro d'appel gratuit : 0800 1219 20

20.11.14

- Sur les quartiers : Aire – Avanchets – Châtelaine-Balexert – Gordon-Bennett – Le Lignon – Les Libellules



## DISPOSITIF

- Tournées en binômes, à pied – A la rencontre des habitant-e-s
- Intervention sur sollicitation et/ou en temps réel
- Mise en place de campagnes de prévention contre les nuisances sonores
- Sensibilisation à la problématique des déchets
- Orientation des personnes selon leurs besoins

20.11.14

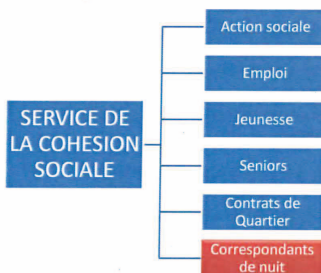
## EQUIPE

Neuf médiatrices et médiateurs sociaux :


- 3 femmes et 6 hommes
- Forte expérience en travail social
- Compétences approfondies en matière de médiation
- Age moyen : 44 ans



## ORGANISATION ADMINISTRATIVE



20.11.14




VERNIER  
Une Ville est Composee

Service de la cohésion sociale


---

## Programme de la présentation



1. Présentation de Vernier
2. Processus du projet-pilote
3. Objectifs et missions
4. Quelques chiffres
5. Exemples de terrain
6. Bilan – évaluation
7. Conclusion en 5 points
8. Echanges

---



VERNIER  
Une Ville est Composee

Service de la cohésion sociale

---

## L'origine du projet

**Police Genevoise – Diagnostic local de Sécurité 2007 – p.72-73**

<http://www.geneve.ch/police/doc/statistiques/dls-rapport-complet.pdf>

**- Recommandation 07.01 :**

*Mener dans des quartiers spécifiques des expériences de « contrat de société et de sécurité », dont l'objectif est d'apporter une réponse multilatérale, complémentaire et coordonnée, alliant développement communautaire, participation et prise en compte des questions liées à l'insécurité. Il s'agit notamment de tester les formes de présence (...) parallèlement à l'engagement d'autres intervenants (animation et travail social).*

**- Recommandation 07.03 :**

*Renforcer les approches en résolution de problèmes dans le but d'apporter des solutions durables et éviter les interventions policières, à répétition, en particulier de type social.*

---

20.11.14

### **Mars 2010: diagnostic de terrain sur l'ensemble du territoire communal**

Implication de tou-te-s les acteur-trice-s concerné-e-s : travailleur-euse-s sociaux-ales de la commune, ensemble du dispositif FASe, Gendarmerie, Police municipale, concierges partenaires, associations d'habitant-e-s.

### **Conclusion:**

- Dégradation du lien social
- Conflits de groupes / voisinage
- Absence de dialogue constructif
- Incivilités / insécurité

### **QUATRE OBJECTIFS STRATEGIQUES**

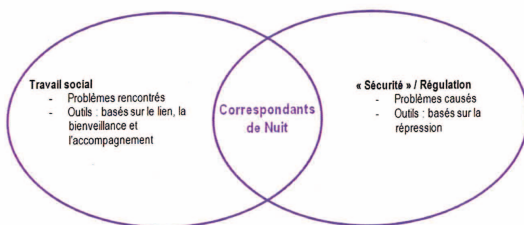
- Faire baisser le sentiment d'insécurité
- Faire diminuer les nuisances sonores, les incivilités et les déprédations
- Favoriser le lien social dans les quartiers concernés
- Assurer une veille sociale dans les quartiers

20.11.14

## MISSIONS SPÉCIFIQUES

- Assurer une présence dissuasive à des horaires où les services publics sont fermés.
- Aller à la rencontre des groupes de personnes afin de faire diminuer les nuisances sonores et le climat d'insécurité.
- Intervenir dans le cadre de troubles de voisinage afin d'améliorer les conditions de voisinage (avec l'accord des fondations immobilières et/ou régies).
- Faire le tour des lieux d'occupations identifiés afin d'entrer en contact avec les personnes présentes pour les orienter vers les structures adaptées.

## ENTRE TRAVAIL SOCIAL ET RÉGULATION...





20.11.14

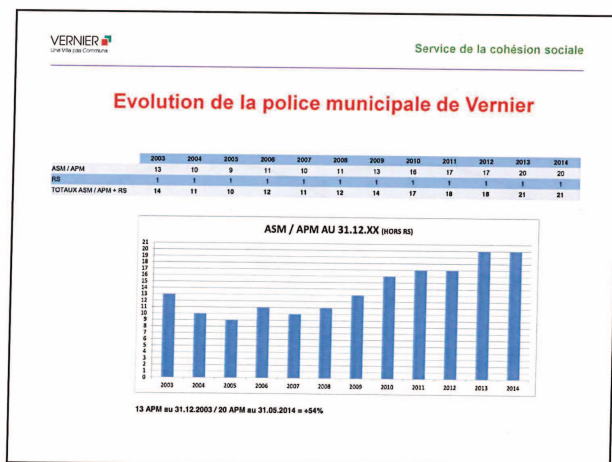
VERNIER   
Une Ville en Communauté

Service de la cohésion sociale

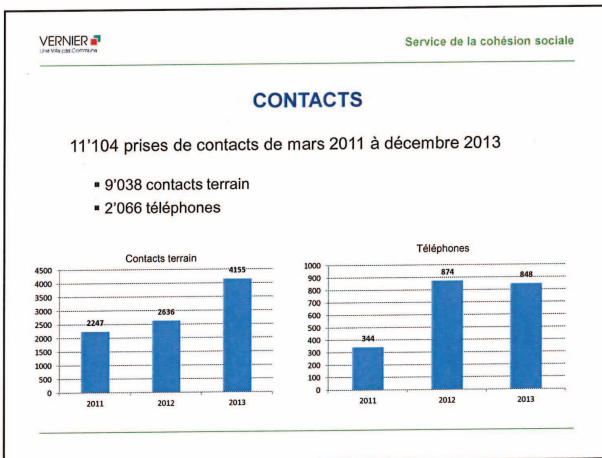
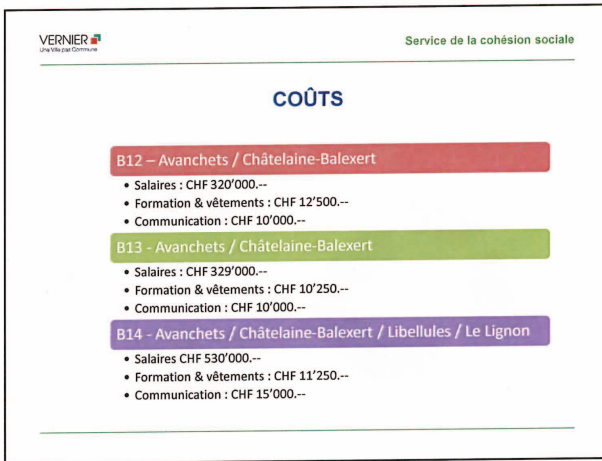
## Programme de la présentation

**CORRESPONDANTS**  
**DE NUIT 0800 12 19 20**  
**VILLE DE VERNIER**

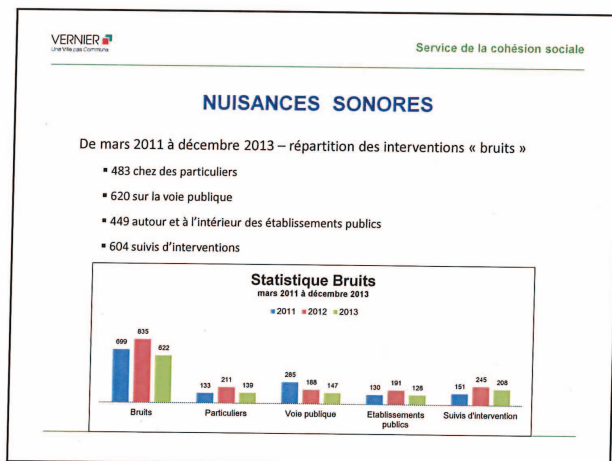
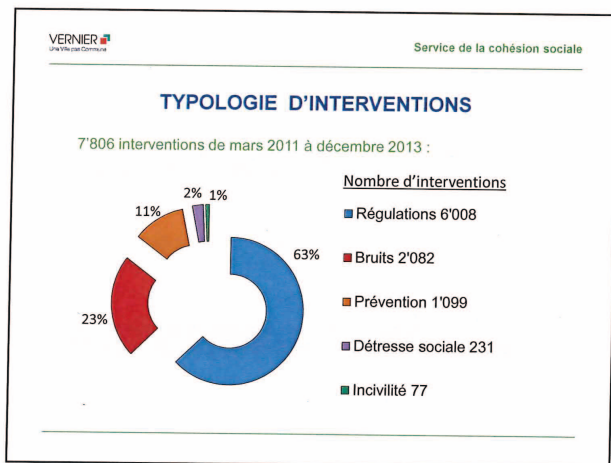
1. Présentation de Vernier
2. Processus du projet-pilote
3. Objectifs et missions
4. Quelques chiffres
5. Exemples de terrain
6. Bilan – évaluation
7. Conclusion en 5 points
8. Echanges



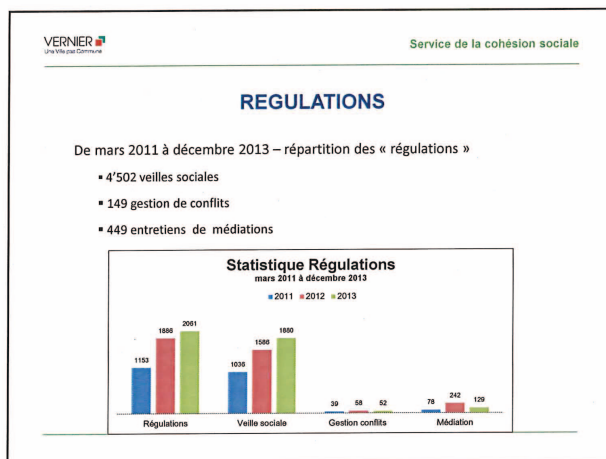
20.11.14



20.11.14



20.11.14



VERNIER  
Une Ville par Commune

Service de la cohésion sociale

## Programme de la présentation

**CORRESPONDANTS**

**DE NUIT 0800 12 19 20**

**VILLE DE VERNIER**

1. Présentation de Vernier
2. Processus du projet-pilote
3. Objectifs et missions
4. Quelques chiffres
- 5. Exemples de terrain**
6. Bilan – évaluation
7. Conclusion en 5 points
8. Echanges

20.11.14

## EXEMPLE 1 : MEDIATION DE VOISINAGE

La police cantonale nous transmet le nom d'un habitant du quartier de Châtelaine. Celui-ci représente 40 pétitionnaires locataires d'un immeuble. Depuis 5 ans des nuisances sonores provenant d'une association sont à l'origine de nombreuses plaintes auprès de la gendarmerie et auprès de la régie.

**Moyens** : 3 mois d'entretiens et de médiations navette  
 1 médiation de groupe entre habitants et les représentants de l'association

**Résultat** : Les heures d'utilisation du lieu sont revues. Un accord écrit entre les groupes concernés permet une meilleure communication. Les plaintes ont cessé depuis.

---

## EXEMPLE 2 : APAISEMENT D'UNE RUE


Dans le quartier de Saint Pie X, la situation est tendue depuis plusieurs années entre les habitant-e-s, les groupes occupant l'espace public, le Conseil de Paroisse, les autorités verniolanes et la gendarmerie.

- 6 mois de travail
- Séances avec tous les partenaires
- Informations aux habitants
- Médiation de groupe entre habitants et le Conseil de Paroisse
- Travail quotidien de sensibilisation et de responsabilisation des groupes créant des nuisances sonores dans la rue

**Résultats** : Nette amélioration de la tranquillité publique, quartier apaisé, meilleure entente entre riverains, baisse conséquente des appels du voisinage à la police.


---

20.11.14

VERNIER   
une Ville est Commune

Service de la cohésion sociale

## Programme de la présentation

**CORRESPONDANTS**   
**DE NUIT 0800 12 19 20**  
**VILLE DE VERNIER**

1. Présentation de Vernier
2. Processus du projet-pilote
3. Objectifs et missions
4. Quelques chiffres
5. Exemples de terrain
- 6. Bilan – évaluation**
7. Conclusion en 5 points
8. Echanges

VERNIER   
une Ville est Commune

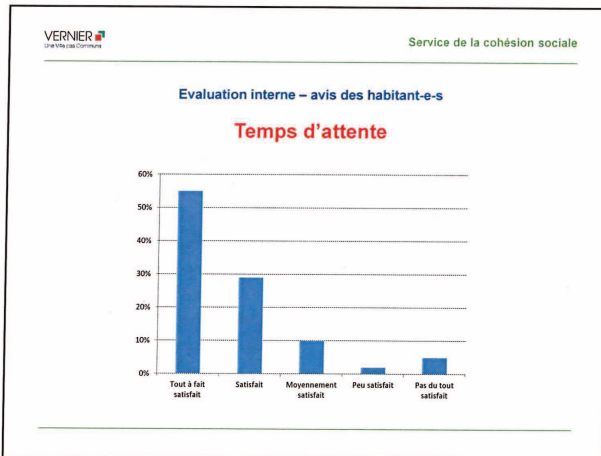
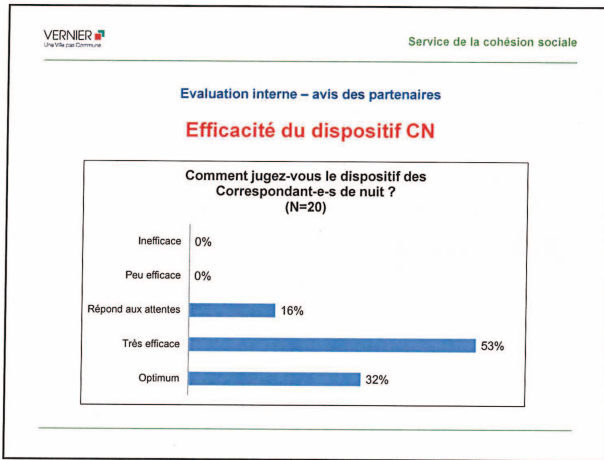
Service de la cohésion sociale

## Bilan du projet

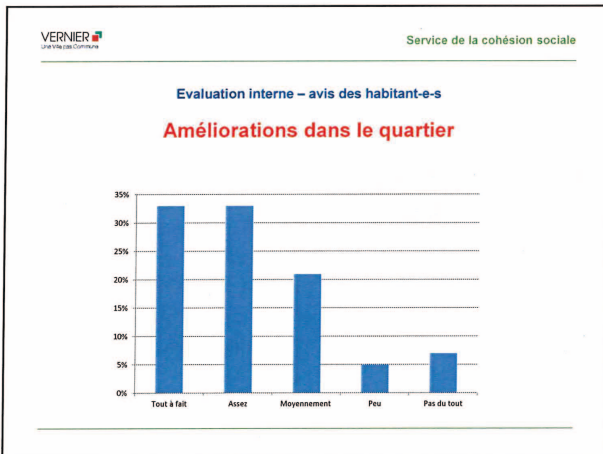
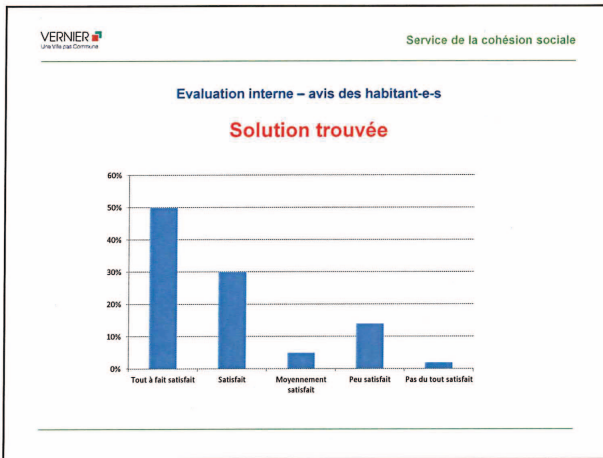


- 1. Evaluation interne**
  - Deux séances publiques - 22 novembre 2012 aux Avanchets et 10 décembre 2012 à Châtelaine
  - 22 questionnaires quantitatifs/qualitatifs auprès des partenaires (gendarmerie, PM, MQ, régies, concierges, associations)
  - 49 questionnaires de satisfaction (habitant-e-s)
- 2. Evaluation externe**
  - Mandat au cabinet d'expertise TC Consulting (B. Bonvin)

20.11.14




20.11.14






20.11.14

VERNIER   
Une Ville par Commune

Service de la cohésion sociale


### Evaluation externe - synthèse

<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence fiable, continue et importante sur le terrain</li> <li>Très bonne accessibilité</li> <li>Déplacements rapides, interventions récurrentes assurées</li> <li>Attitudes personnelles appropriées &gt; traitement de nombreux conflits et pb de tranquillité</li> <li>Grande satisfaction des usagers</li> <li>Très bonne efficacité</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion par objectifs peu priorisés, reporting à améliorer</li> <li>Relative isolation dans l'administration</li> <li>Protocoles d'accord avec partenaires non finalisés</li> </ul>
<p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Extension du périmètre géographique d'action, d'horaire et de prestations</li> <li>Valoriser l'expérience et fidéliser le personnel</li> <li>Meilleure intégration dans l'administration locale, finalisation de protocoles.</li> </ul>	<p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des attentes exagérées du politique et de la population</li> <li>En cas d'extension radicale, «conflits de frontières» entre partenaires en journée</li> <li>Demandes d'autres services municipaux d'accroître leur personnel en parallèle</li> <li>Monopolisation du service par un nombre limité d'usagers</li> </ul>

VERNIER   
Une Ville par Commune

Service de la cohésion sociale

### Programme de la présentation



1. Présentation de Vernier
2. Processus du projet-pilote
3. Objectifs et missions
4. Quelques chiffres
5. Exemples de terrain
6. Bilan – évaluation
7. Conclusion en 5 points
8. Echanges

20.11.14

---

**Conclusion en 5 points****1**

Traitement efficace de la **tranquilité publique** et des situations ou de «**conflits**» de manière **constructive** et **préventive** par la **médiation sociale**.

---

---

**Conclusion en 5 points****2**

Présence **visible** et **régulière** pour rencontrer la population nocturne et suivi d'intervention sur **moyen** et **long terme**

---

20.11.14

---

**Conclusion en 5 points****3**

Le dispositif est considéré comme **efficace** et **efficient**.

---

---

**Conclusion en 5 points****4**

Le **partenariat** avec les autres acteurs est orienté *solutions*

---

20.11.14

---

**Conclusion en 5 points****5**Approche *complémentaire* et non *subsidaire* des dispositifs existants

---

**Merci de votre attention.**

*Date de dépôt : 3 février 2015*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La motion que le groupe socialiste vous a proposée est toujours d'actualité au vu de ce que les habitants de ce canton doivent supporter, jour après jour, en matière de nuisances sonores. En effet, que ce soit des nuisances dues aux deux-roues motorisés, au voisinage, aux différents chantiers, la population genevoise doit subir celles-ci qui prêteraient sa santé.

Le constat de M. Deneys, développé lors de son audition au sujet de la création d'un office de la tranquillité à Genève est toujours d'actualité. En effet, il insiste sur le fait que cette motion s'inscrit dans un cadre de la prévention afin de mieux prévenir les problèmes de conflit de voisinage et de nuisances sonores. Cette motion vise aussi à décharger la police des nombreux appels auxquels elle doit faire face. Mais ce qui est tout aussi important à souligner, c'est qu'elle permet de décharger nos tribunaux de ces conflits qui, s'ils sont résolus à temps, ne feront pas l'objet de procédure coûteuse pour la collectivité.

Par ailleurs, bien souvent les personnes en lien avec des nuisances sonores ne savent en général pas à qui s'adresser lorsqu'elles font face à ces problèmes, et ont souvent tendance à solliciter la police ou les tribunaux là où une simple médiation ou information aurait permis de ne pas envenimer la situation.

En quoi est-ce que cela consiste comme logistique ?

Eh bien à offrir un numéro d'appel gratuit et permanent, destiné d'abord à répondre aux problèmes de nuisances sonores, et ensuite de les mettre en relation avec les services appropriés.

Ces services appropriés peuvent être toutes les personnes qui ont un rôle de régulation de l'utilisation de l'espace public, il peut s'agir selon le cas :

- de médiateurs ;
- de chuchoteurs ;

- d'un service d'une municipalité ;
- dans des cas plus extrêmes, de la police ;
- de faire le tri entre les appels concernant les nuisances sonores, par exemple, et ceux qui relèvent d'une réelle urgence ;
- de répondre rapidement aux citoyens qui se plaignent, plutôt que de les laisser dans des attentes infinies.

En effet, les nombreuses pétitions concernant des problèmes de bruit qui ont été déposées au Grand Conseil rappellent le fait qu'un voisin était il y a peu de temps passé à l'acte. Les problèmes de nuisances sonores peuvent donc entraîner des comportements violents.

S'il est vrai que les communes et associations à des degrés différents sont en prise avec cette problématique, alors cet office pourrait aussi jouer un rôle de coordination et surtout de la mise en commun des différentes expériences et des outils.

Enfin, Mesdames et Messieurs les députés, il y a six ans j'avais déposé une motion au Grand Conseil qui vous invitait à prendre des mesures contre les nuisances de bruit provoquées par les deux-roues motorisés. Alors que cette initiative avait soulevé un espoir parmi nos citoyennes et citoyens qui espéraient que leurs élus s'approprient ce problème, afin de sévir contre celles et ceux qui, par simple égocentrisme, maquillent le véhicule et pourrissent la vie de tout chacun, eh bien, ce Grand Conseil rejeta cette initiative. Depuis ce problème n'a fait qu'empirer sans que ce Grand Conseil daigne apporter un brin de solution.

Alors, avec l'arrogance que peut avoir la majorité, la commission a décidé que cette motion n'apportait rien qui vaille puisque tout existe et que tout se fait déjà. Soit, mais alors au vu ce que nous subissons en matière de nuisances sonores, soit on manque de moyens, soit les différentes institutions chargées de la résolution de ce problème sont bien incapables et la proposition qui vous est faite acquière toute sa raison d'être.

Mesdames et Messieurs les députés, eu égard aux éléments qui ont été exposés, je vous remercie de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.